

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCES VERBAL du Conseil municipal du mercredi 24 octobre 2018

N° 44/2018

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date 18 octobre 2018, se sont réunis le mercredi 24 octobre 2018, à 20h15, sous la présidence de Jean-Luc Lorient, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

1. Fixation du montant des charges locatives du logement mairie pour l'année 2019 par rapport aux dépenses effectives et aux versements mensuels de l'année 2018
2. Vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 06 septembre 2018
3. Columbarium
4. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi

5- Questions diverses :

- Indemnités du percepteur
- Contact avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour descriptif du poste du secrétariat
- Demande de renseignement pour l'archivage
- Information sur le tourisme départemental
- SIVOS de Requeil (situation des enfants de Château)
- Points sur les commissions travaux (office Belle Croix, informatique, peinture fenêtres, enherbement du cimetière)
- Journée du 11 novembre
- Information sur la composition des bureaux :
 - Syndicat mixte du Val de Loir
 - Bureau de la CdC Sud Sarthe
- Jus de pommes
- Subventions travaux pour l'habitation

Sur les 11 conseillers en exercice, 7 puis 8 sont présents. Il s'agit de :
Mesdames Katia Feufeu, Elisabeth Houvrard, Danielle Petit, Nadine Sepré,
Messieurs Jean-Luc Lorient, Jean-Didier Dirdin, Pascal Bourdet, Antoine Meyza (arrivé à 21h30)

Absents excusés :
Monique Rousseau donne procuration à Elisabeth Houvrard
Nathalie Dargier donne procuration à Nadine Sepré
Mark Ferron

Absent : néant

Dès l'ouverture de la séance, le maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter à l'ordre du jour :
- 5 -rapport 2017 ATEPART
- 6 -demande d'autorisation de recrutement ponctuel au service technique
- 7- soutien financier aux victimes de l'Aude
- 8 - groupement de commandes 2019/2020 pour les travaux de voirie
Accepté par 9 voix pour.

Elisabeth Houvrard, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 07 septembre 2018 envoyé par mail à chacun des conseillers, est approuvé.

1- Le Conseil municipal prend connaissance des dépenses réelles réalisées en 2018 concernant les charges de chauffage du bâtiment mairie y compris du logement locatif, réparties entre le locataire du logement et la commune pour la partie mairie : soit respectivement deux tiers et un tiers. Cela concerne les factures d'électricité (pour la pompe à chaleur) réglées par le locataire d'une part, de la commande de fuel, l'entretien de la chaudière en relais et de la pompe à chaleur (contrat « Froid Express »), réglés par la commune d'autre part. Les charges réglées par le locataire sur les dix premiers mois de l'année 2018 étant de 300 euros (voir délibération n°194/2017), il lui reste un solde de 151.99 € à régler au cours des deux derniers mois de l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, décide de fixer le montant mensuel des charges pour les 10 premiers mois de l'année 2019 soit 45 € par mois, les deux derniers mois de l'année 2019 permettant, comme chaque année, de régulariser les charges au vu du bilan définitif 2019.

2- Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique. Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion du 06 septembre 2018 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation
- Evaluation des charges transférées
 - Charges transférées en 2017 réactualisées
 - Aménagement du territoire : Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
 - Politique de l'Enfance et de la Jeunesse : Accueils Périscolaires (APS)
 - Politique de l'Enfance et de la Jeunesse : Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
 - Charges transférées en 2018
 - Service de secours et d'incendie : contribution au SDIS
 - Animaux errants : prestations confiées pour la capture, l'hébergement, soins...
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts, vu le Code général des Collectivités Territoriales, vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 06 septembre 2018, considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 06 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 9 voix pour DÉCIDE :

*D'approuver le rapport 2018 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe

3- Trois devis sont en cours d'étude par la commission « travaux » pour l'installation d'un columbarium.

4- Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 3 juillet 2017, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et de la collaboration.

En date du 08 février 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Sarthe, au regard de son nouveau périmètre (19 communes dont 1 commune nouvelle), et dans l'objectif de sécuriser la procédure du PLUi, a délibéré afin de circonscrire à son nouveau territoire l'élaboration du PLUi, les

objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et de la collaboration, tels qu'ils avaient été définis et délibérés les 3 juillet 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il va présenter le PADD dans ses grandes lignes, étant entendu que le projet de PADD a été transmis à tous les conseillers municipaux préalablement à ce conseil municipal et qu'ils ont ainsi pu en prendre connaissance.

Le projet de PADD, joint à la présentation, est bâti de la manière suivante :

Axe 1 : S'appuyer sur le maillage territorial comme stratégie communautaire

Objectif 1 : Renforcer l'accessibilité du territoire

Objectif 2 : Structurer l'espace pour garantir la proximité sur des territoires de vie à taille humaine

Axe 2 : Affirmer le Sud Sarthe comme un bassin d'emplois et d'activités diversifiées

Objectif 1 : assurer les meilleures conditions pour favoriser la valorisation économique des espaces agricoles et naturels

Objectif 2 : affirmer la stratégie économique communautaire par une offre diversifiée et adaptée

Objectif 3 : Structurer une offre commerciale de proximité

Objectif 4 : Promouvoir le Sud Sarthe comme une destination touristique de qualité au cœur de la Vallée du Loir

Axe 3 : Faire du territoire un exemple innovant de « la vie à la campagne »

Objectif 1 : Affirmer l'identité de chaque bourg et permettre sa revitalisation

Objectif 2 : Soigner le cadre paysager et naturel comme atout fondamental du cadre de vie

Objectif 3 : Inscrire la Communauté de Communes Sud Sarthe dans une démarche exemplaire de développement durable

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Axe 1 : S'appuyer sur le maillage territorial comme stratégie communautaire

Indiquer que les élus souhaitent conserver « le bourg contraint », c'est-à-dire conserver le bourg tel qu'il est aujourd'hui dans un esprit de conservation patrimoniale. Voir pour indiquer une constructibilité restreinte dans le centre bourg afin d'éviter des constructions qui dénatureraient le site et qui s'implanteraient dans les cônes de vue de l'abbaye.

Garder la possibilité de construire dans les dents creuses route du Pont (il reste 2 à 3 terrains).

Axe 2 : Affirmer le Sud Sarthe comme un bassin d'emplois et d'activités diversifiées.

Les élus de Château-l'Hermitage souhaitent la suppression de Château-l'Hermitage comme point bleu dans le dossier de la carte de santé. En effet, Château-l'Hermitage n'est pas un lieu de santé.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose par 10 voix pour:

- De prendre acte de la tenue du débat qui est formalisé par la présente délibération. La délibération sera transmise au représentant de l'Etat et affichée pendant un mois.

5- Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, la collectivité de Château-L'hermitage étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour : de prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

6- Compte-tenu du travail à réaliser pour l'entretien du cimetière (nettoyage et enherbement), le Conseil Municipal décide de créer par 9 voix pour, un poste d'adjoint technique non titulaire, pour besoin occasionnel à partir du 24/10/2018 au 09/11/2018, pour une durée de 4,5 jours, à raison de 18heures par semaine. Il percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 362 du 1^{er} échelon d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

7- Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de l'Association des Maires de l'Aude, qui invite les communes à venir en aide aux territoires sinistrés par les inondations dévastatrices en octobre 2018, en faisant un don financier. Il propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées qui sera affectée à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour :

- approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par les inondations d'octobre 2018 et décide de verser la somme de 250 euros sur le compte de la Paierie Départementale de l'Aude. Cette dépense sera prélevée à l'article 657428.

8- Suite à la prise de compétence voirie par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018 et au groupement de commande en cours qui prend fin au 31/12/2018, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code de la voirie routière, vu le code rural, vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour,

- décide d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale - Programme 2019/2020 - ,
- approuve le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale,
- autorise le Maire à signer la convention pour le groupement de commande,
- désigne la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,

- désigne parmi ses membres M. Jean-Didier Dirdin membre titulaire, et M. Pascal Bourdet membre suppléant, de la commission ad hoc du groupement,
- décide de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :

Montant minimum HT : 4 000 €

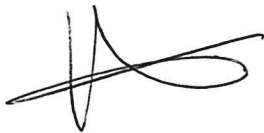
Montant maximum HT (3 fois le minimum HT) : 12 000 €

Questions diverses :

- Information sur le montant de l'indemnité de conseil et d'assistance au comptable public.
- Afin de pallier le départ en retraite de la secrétaire de mairie en juillet 2019, la déclaration de vacance d'emploi a été créée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- Les Archives Départementales de la Sarthe ont été contactées pour une demande d'aide physique afin de respecter les normes d'archivage des dossiers du secrétariat de la mairie.
- Rappel du déroulement du 11 novembre 2018 à Requeil.
- Informations sur le PIG (Programme d'Intérêt Général) : possibilités d'aide financière pour des travaux de rénovation énergétique sur résidence principale ou logement locatif dans le Sud Sarthe. Renseignement auprès de l'association SOLIHA et permanence à la mairie de Mansigné le 3^{ème} jeudi de chaque mois.
- Informations sur le bilan touristique départemental pour 2018.
- Suite à la dernière réunion du SIVOS, informations sur le nombre d'enfants de Château fréquentant l'école de Requeil, et demande de recensement des enfants de Château afin que Requeil puisse estimer le nombre d'élèves pour la prochaine rentrée scolaire.
- Démission du 1^{er} vice-président de la CdC Sud Sarthe : M. Beaudoin Jean-Paul à la CdC Sud Sarthe remplacé par M. Chappelière Jean-François
- Remerciements aux bénévoles qui ont aidé à ramasser les pommes dans le verger communal, ce qui a permis de faire 50 BIB (bag in box) de 5 l

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

La secrétaire de séance,
Elisabeth Houvrard



le Maire,
Jean-Luc Lorient

